

*Date de dépôt : 5 juin 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. François Baertschi : Fraude électorale au service des votations et népotisme : quelles sont les modalités d'engagement du personnel auxiliaire dans ce service ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les médias nous apprennent que l'employé soupçonné de fraude au service des votations est le fils d'un cadre du service des votations. Il semble avoir été choisi selon des critères relevant du népotisme et du favoritisme.*

*Mes questions sont les suivantes :*

***Quels sont les critères de recrutement des employés auxiliaires et des employés fixes pour le service des votations ?***

***Que fait le service des votations pour éviter le favoritisme partisan, le copinage et le népotisme ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### *Quels sont les critères de recrutement des employés auxiliaires et des employés fixes pour le service des votations ?*

Les critères de recrutement des employés auxiliaires et des employés fixes sont basés – comme pour tous les employés de l'Etat – sur les prérequis figurant dans le cahier des charges de la fonction correspondante.

### *Que fait le service des votations pour éviter le favoritisme partisan, le copinage et le népotisme ?*

Le service des votations applique la directive sur le « Degré de parenté entre membre du personnel » qui prévoit qu'autant que possible, des parents ou alliés jusqu'au 2<sup>e</sup> degré inclusivement, ainsi que des personnes unies par des liens d'adoption, ne seront pas occupées dans des fonctions établissant entre eux des rapports de subordination immédiate.

Lorsqu'une telle situation ne peut être évitée, les collaborateurs concernés mettront tout en œuvre pour éviter que ces liens ne perturbent la bonne marche du service. A défaut, si des perturbations importantes sont observées, des mesures de repositionnement, dans le but de supprimer le lien de subordination direct, seront prises par le département ou l'entité concernée.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat vous invite à vous référer aux réponses aux QUE 1058 et 1076.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS